

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE REVEST-SAINT-MARTIN (04164)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



PIECE G : PIECES RELATIVES A LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
(SUR DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR)

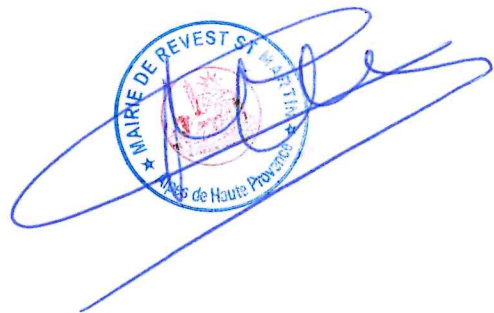
Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de Revest-Saint-Martin

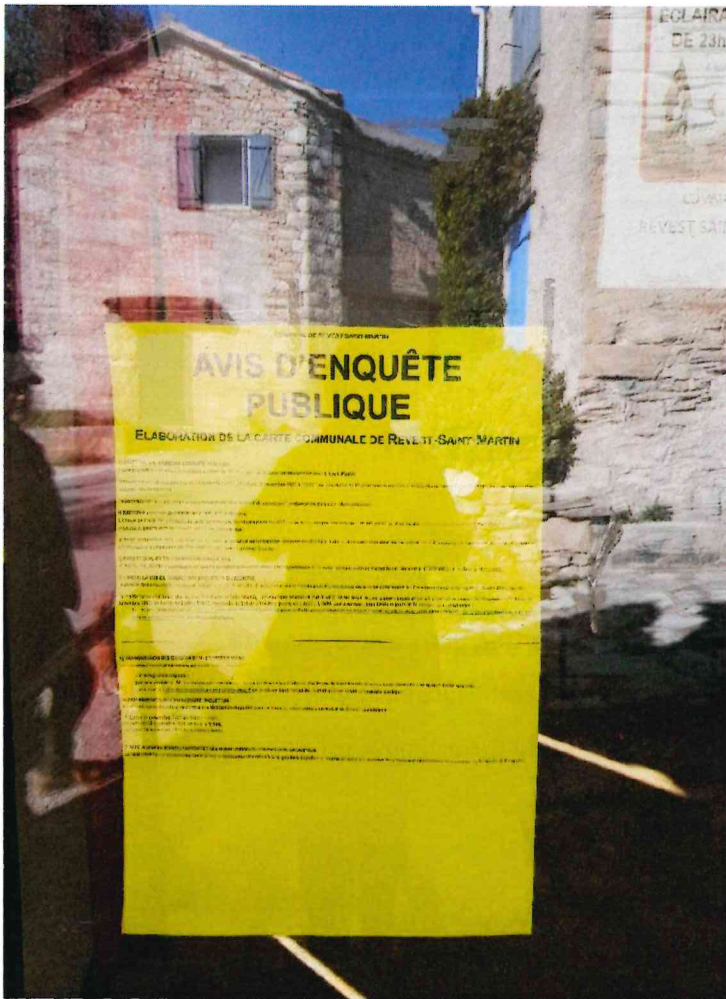
CERTIFICAT D’AFFICHAGE INITIAL

Je soussigné Mme Nadine Curnier, Maire de Revest-Saint-Martin, certifie que l’avis d’enquête publique relative à l’élaboration de la carte communale de Revest-Saint-Martin est affiché depuis le 31 octobre 2022 à l’entrée des hameaux Saint Martin, La Blache et du Revest, ainsi qu’à l’entrée de la salle communale Yvon Raspail.

Fait à Revest-Saint-Martin, le 02 novembre 2022



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'N. Curnier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE REVEST SAINT MARTIN' around the top edge and 'Alpes de Haute Provence' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.



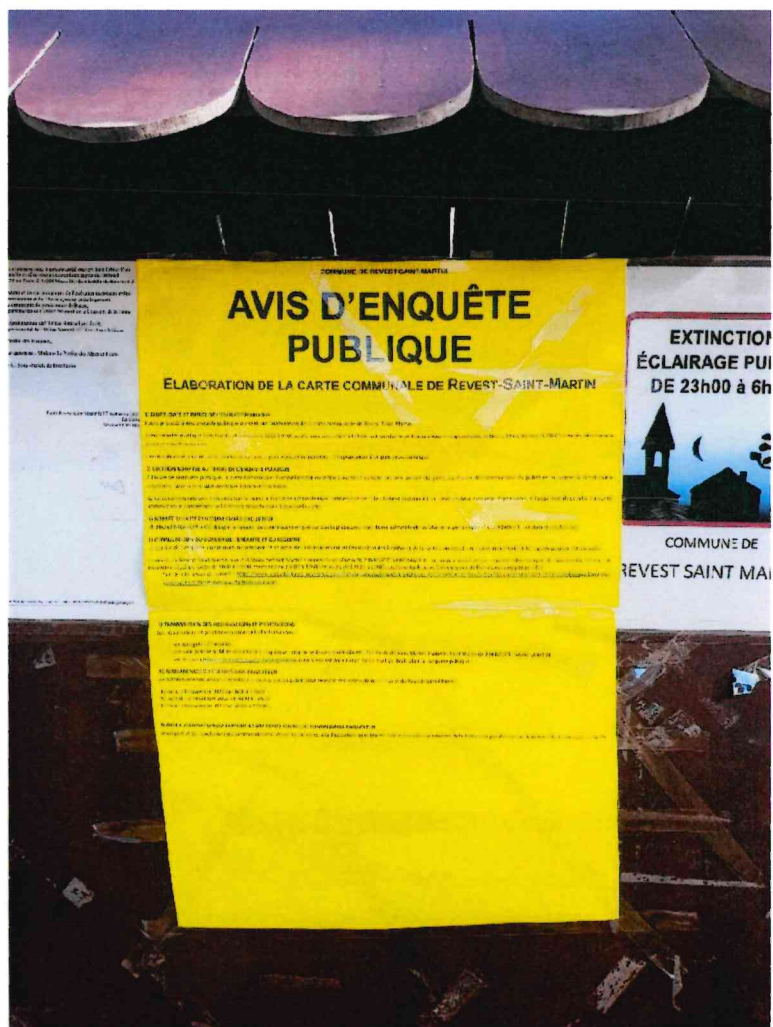
Salle Yvon Raspail



Hameau La Blache



Hameau du Revest



Hameau Saint Martin

ATTESTATION DE PARUTION

Date : 28/10/2022

Numéro : 43

Fait à Manosque le : 20/10/2022

La Direction

COMMUNE DE REVEST-SAINT-MARTIN

**AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CARTE
COMMUNALE DE REVEST-SAINT-MARTIN**

1) Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale Revest-Saint-Martin. Cette enquête publique aura lieu du 14 novembre 2022 à 09h00 au 28 novembre 2022 à 17h00, soit une durée de 15 jours sous la responsabilité du Maire, Mme Nadine CURNIER, à qui des informations peuvent être demandées.

L'élaboration de la carte communale a notamment pour objectif de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par le conseil municipal.

La carte communale sera transmise par le maire à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat sera réputée avoir approuvé la carte.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :

M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille par décision n° E22000082/13 en date du 05/10/2022.

4) Consultation du dossier de l'enquête et du registre

Le dossier de l'enquête (comprenant notamment l'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement) et le registre peuvent être consultés :

-En mairie de Revest-Saint-Martin, sise 754 Route de Saint Martin, Hameau Saint Martin 04230 REVEST SAINT MARTIN, sur support papier et sur un poste informatique, du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022 les lundis de 8h00 à 17h00, mercredis de 13h00 à 16h00 et jeudis de 13h00 à 17h00, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;

-Sur le site internet suivant :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiquesAutorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communescommencant-par-R#RevestStMartin>

5) Transmission des observations et propositions

Les observations et propositions pourront être transmises :

-sur le registre d'enquête ;

-par voie postale à : M. le commissaire enquêteur-mairie de Revest-Saint-Martin, 754

Route de Saint Martin, Hameau Saint Martin 04230 REVEST SAINT MARTIN,

-par e-mail à elaborationcrevestsaintmartin@orange.fr en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

6) Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

en mairie de Revest-Saint-Martin :

-le Lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 12h00;

-le Samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 12h00;

-le Lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;

7) Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire, Nadine CURNIER

ANNONCES LEGALES

280405



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, sur la commune de Châteauneuf-du-Pape, visant à augmenter la capacité nominale du système de traitement des eaux usées de Châteauneuf-du-Pape et à régulariser le réseau de collecte.

Le projet étant soumis à enquête publique selon les modalités prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Par arrêté du 17 octobre 2022, il sera procédé pour le compte du Syndicat-Rhône-Ventoux à une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 14 novembre 2022 13h30 au 16 décembre 2022 16h30 inclus.

La commune du Vaucluse concernée est : Châteauneuf-du-Pape – Le maître d'ouvrage est le Syndicat-Rhône-Ventoux.

Cette enquête portera sur :
- une augmentation de la capacité nominale du système de traitement,
- la régularisation sur le réseau de collecte,
- la réalisation des travaux sur ce même réseau.

Au terme de la procédure, une augmentation de la capacité nominale du système de traitement, la régularisation sur le réseau de collecte et la réalisation des travaux au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est Mme Fabienne IVALDI, ingénieur CEA retraitée.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.vaucluse.gouv.fr> à enquête publique et en version papier, un poste informatique gratuit mis à la disposition du public à la mairie de Châteauneuf-du-Pape (84) aux horaires d'ouverture.

Le public pourra formuler ses observations :
- Sur le registre d'enquête publique tenu en mairie de Châteauneuf-du-Pape,
- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr
- sur support papier, dans la mairie de Châteauneuf-du-Pape (84). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, coté et paréparé par le commissaire enquêteur ;
- par voie postale aux adresses suivantes :
- Madame le Commissaire Enquêteur, Dossier station d'épuration de Châteauneuf-du-Pape - Hôtel de Ville, 8 rue Joseph Ducos - B.P. 56 - 84230 CHATEAUNEUF-DU-PAPE.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Madame le commissaire enquêteur siègera en mairie de Châteauneuf-du-Pape afin de recevoir les observations du public :
- à l'ouverture de l'enquête le lundi 14 novembre 2022 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 30 novembre 2022 de 13h30 à 16h30,
- le vendredi 16 décembre 2022 de 13h30 à 16h30 jour de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Châteauneuf-du-Pape (84) et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-2584.html> à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

280406

AVIS AU PUBLIC

Commune de Revest-Saint-Martin

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE REVEST-SAINT-MARTIN

1) **Objet, date et durée de l'enquête publique**
Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale Revest-Saint-Martin. Cette enquête publique aura lieu du 14 novembre 2022 à 09h00 au 28 novembre 2022 à 17h00, soit une durée de 15 jours sous la responsabilité du Maire, Mme Nadine CURNIER, à qui des informations peuvent être demandées.

L'élaboration de la carte communale a notamment pour objectif de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

2) **Décision adoptée au terme de l'enquête publique :**
A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par le conseil municipal.

La carte communale sera transmise par le maire à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat sera réputée avoir approuvé la carte.

3) **Nom et qualité du commissaire enquêteur :**
M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Marseille par décision n° E22000082/13 en date du 05/10/2022.

4) **Consultation du dossier de l'enquête et du registre**
Le dossier de l'enquête (comportant notamment l'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement) et le registre peuvent être consultés :
- En mairie de Revest-Saint-Martin, site 754 Route de Saint Martin, Hameau Saint Martin 04 230 REVEST SAINT MARTIN, sur support papier et sur un poste informatique, du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022 les lundis de 9h00 à 17h00, mercredis de 13h00 à 16h00 et jeudis de 13h00 à 17h00, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site Internet suivant : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-R#RevestSaintMartin>

5) **Transmission des observations et propositions**
Les observations et propositions pourront être transmises :
- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur-mairie de Revest-Saint-Martin, 754 Route de Saint Martin, Hameau Saint Martin 04230 REVEST SAINT MARTIN,
- par e-mail à elaborationcorvevestsaintmartin@orange.fr en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

6) **Permanences du commissaire enquêteur**
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Revest-Saint-Martin :
- le Lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le Samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le Lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;

7) **Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire, Nadine CURNIER

279048



AVIS DE TRANSFORMATION

Lors de l'AGE du 01/01/2022, de la société CAFE DE FRANCE SAS au capital de 10 000 €, siège social : 12 PL GENERAL DE GAULLE 04000 DIGNE-LES-BAINS – RCS MANOSQUE n°880 562 079. La SAS a été transformée en SARL à compter du 01/01/2022. Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau. A été nommé gérant : M. Benjamin POURCELOT et Mme Jennifer RISACHER demeurant ensemble à lotissement la FORTUNE 04270 MEZEL. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MANOSQUE.

Four avis

280094



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LAUZET UBAYE

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME PRESENTATION DES AVIS PPA, DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Madame le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Madame le maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de la demande d'avis aux personnes publiques associées, la commune a deux avis de personnes publiques associées :
- L'avis favorable de la chambre d'agriculture, sans prescription, du 29 juin 2022.
- L'avis du département des Alpes-de-Haute-Provence, avec prescriptions, en date du 8 août 2022.

Un avis de l'association France Nature Environnement (FNE) a également été réceptionné et porté à la mise à disposition du public. Par ailleurs, la mise à disposition du public du dossier, malgré les mesures de publicité mises en place, n'a permis de recueillir aucune observation du public.

Suite à la réception des différents avis et à la fin de la mise à disposition du public, plusieurs modifications ont été apportées aux pièces, et notamment :

- Règlement écrit : précisions concernant le recul minimal des constructions par rapport à la RD 954, réglementation de la surface de plancher des HLL par HLL (contre un volume global dans la version mise à disposition du public)
- Orientations d'aménagement : ajout du paragraphe « J) Les orientations d'aménagement ». Ce paragraphe reprend les principaux éléments des permis d'aménagement examinés en CDNPS du 14 décembre 2021 et ayant reçu un avis favorable de la CDNPS, ce qui permettra de cadrer dans le détail le projet de réhabilitation du camping du Bouas. Il intègre également certains éléments de prise en compte des avis du département et du FNE (précision sur les accès en bordure de la RD 954, sur l'interdiction du stationnement en bordure de la route départementale, sur l'intégration paysagère des panneaux solaires).

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour qu'elle puisse devenir opposable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), et notamment le paragraphe 3 de l'article 42,

VU le plan local d'urbanisme de la commune du Lauzet Ubaye, approuvé par délibération du conseil municipal en 2013-269 en date du 19 juin 2013,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation spécialisée des sites et des paysages, en date du 8 décembre 2021,

VU l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération n° 02021-110 en date du 13 décembre 2021 autorisant le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU,

VU l'arrêté municipal n° a 28/22 en date du 13 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

VU la délibération M 2022-81 du conseil municipal en date du 13 août 2022 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 2 septembre 2022 au 3 octobre 2022 et formuler ses observations,

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture, sans prescription, VU l'avis du département des Alpes-de-Haute-Provence, avec prescriptions,
VU l'avis de l'association France Nature Environnement (FNE).

CONSIDERANT que le dossier tel qu'il a été mis à disposition du public nécessite d'être modifié suite à la réception des avis des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n° 1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE
D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune du Lauzet-Ubaye dont l'objectif est de mettre en place un zonage adapté à l'exploitation du camping du Bouas dans le PLU.

DIT QUE

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :
La Provence

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie du Lauzet Ubaye aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL
Maire

VIE DES SOCIETES

280492



AVIS DE CESSION DE FONDS

Aux termes d'un acte SSP en date à Cadetnet du 20.09.2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Avignon 1 le 17.10.2022, Dossier 2022 0008905 ref 8404P01 A 03540, la société Domaine du Grand Lauron « DGL », SARL au capital de 152.449,02 €, dont le siège social est situé 2960 route du Partuis 84160 Cadetnet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 424 196 392 RCS AVIGNON, a cédé à la société DGL EVENTS, SARL au capital de 1.000 € dont le siège social est situé 805 Chemin du Vallon de Bagnols 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 898 688 502 RCS AIXEN PROVENCE, le fonds de commerce de location, mise en valeur, exploitation, gestion d'immeubles ou de droits immobiliers sous toutes formes, sis et exploité 2960 Route de Partuis 84160 Cadetnet, moyennant le prix global de 50 000 €.

Le transfert de propriété et de jouissance a été fixé au 29.05.2022.
Les oppositions seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales pour leur validité, à l'adresse du fonds de commerce et pour la correspondance à la société d'Avocats GL Conseils & Associés, Parc Aalais, 37 Rue Cassiopée à Chavanod (74650), dans les dix (10) jours suivant la publication prévue à l'article L.142-12 du Code de Commerce.

APPEL D'OFFRES

279451



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de services passé selon une procédure européenne conformément à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique et publié au Journal Officiel de L'Union Européenne.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Le présent marché est une relance du lot N°1 du marché N°2020-11-1 concernant l'entretien et la maintenance des systèmes de fermetures automatisées pour portes, portails, grilles, hersees, barrières automatiques et bornes escamotables du patrimoine de la SFHE.
La relance concerne lot géographique suivant :
- Lot N°1 : Région Provence Alpes Côte d'Azur (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)

DURÉE DU MARCHÉ :
La durée de validité du présent marché est de 1 an reconductible 1 fois soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secures.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le lundi 14 novembre 2022 à 12h30

278653

CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

1/ NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHÉ :
CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO
27 AVENUE IMPERATRICE EUGENIE
20303 AJACCIO CEDEX

2 / NATURE DU MARCHÉ : Le présent marché est conclu par le Centre Hospitalier d'AJaccio et a pour objet la réalisation de prestations de transports sanitaires terrestres urgents assurés entre l'aéroport de Marseille – Marnigane et les établissements sanitaires de Marseille

3/ MODE DE PASSATION :
La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

- Type et forme de contrat
Il s'agit d'un marché ordinaire.
- Décomposition de la consultation
Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
- prestation de service de transport de patients.

4 / LES DOSSIERS DE CONSULTATION
Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation (après inscription gratuite) www.achat-sante.safetender.com
LIEU D'EXÉCUTION : Aéroport de Marseille – Marnigane et les établissements sanitaires de Marseille

5 / DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours

6/ LES OFFRES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT PARVENIR À L'ADRESSE INDIQUÉE DU DOSSIER DE CONSULTATION :
[HTTPS://achat-sante.safetender.com](https://achat-sante.safetender.com)
Avant le : MARDI 15 NOVEMBRE 2022 12H

Ajaccio, mardi 11 octobre 2022

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR

www.laprovence-legales.com



1 SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE

2 PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE

3 RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION